

République Française  
Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 mai 2023**

Nombre de conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 27      Conseillers présents : 21 (3 procurations)

L'an 2023, le 22 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 16 mai 2023.

**Membres présents :**

M. Jacky WOLFARTH	M. Eric LACHMANN	Mme Gaëtane CHAUVIN
Mme Stéphanie GUIMIER	(arrivé au point 2 "Plan d'eau ...")	M. Martin GUNDELACH
M. Claude WEIL	Mme Julie ROJDA	Mme Elodie PAULUS
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Eric HELBLING	M. Philippe WETZEL
M. Jean Jacques KNOPF	Mme Ellia FONTAINE	Mme Chantal WINTZ
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Séverine RAMSEYER	Mme Caroline RUDOLF
M. Bruno LEFEBVRE	M. Frédéric BARTHE	
Mme Véronique BRUDER	Mme Elsa ESTREICHER	

**Membres absents excusés :**

M. François LARDINAIS, Mme Sonia JEHL (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), M. Christian SITTLER (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), M. Antony REIFF, M. Richard BAUMERT (procuration à Mme Caroline RUDOLF) et M. Vincent KALT.

**Assistaient en outre :** MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

**DCM39/05/2023      Renouvellement des baux de chasse : Reversement du loyer de la chasse aux propriétaires ou conservation par la Commune**

Les articles L429-11 à L429-16 du Code de l'Environnement disposent que la répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Les sommes non retirées dans un délai de deux ans, à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire, sont acquises à la commune.

Toutefois, « le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au

moins des fonds situés sur le territoire communal ». La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse fait l'objet d'une délibération. Cette décision est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

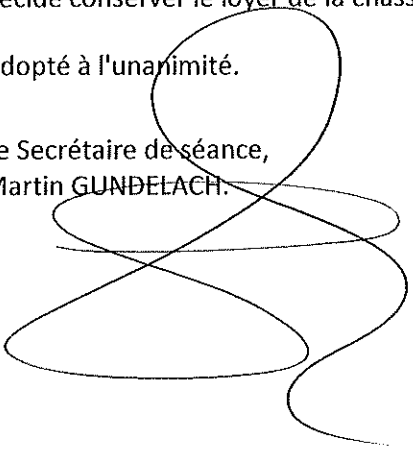
Lorsque la commune a décidé de renoncer au produit de la chasse, elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

Dès lors, si la commune veut conserver le loyer de la chasse, il convient de consulter l'ensemble des propriétaires fonciers de la commune dont les terrains seront inclus dans le ou les lots de chasse.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide conserver le loyer de la chasse.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
Martin GUNDELACH.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jacky WOLFARTH.

